

# CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX RESIDUAIRES NON DOMESTIQUES DANS LE RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DE BAGES

## Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION .....	4
ARTICLE 2 - OBLIGATIONS GENERALES INCOMBANT A LA COLLECTIVITE ET A L'EXPLOITANT ....	4
ARTICLE 3 - CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE : PRINCIPES GENERAUX .....	5
ARTICLE 4 - CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES : .....	5
4.1 - RESEAU INTERIEUR ET BRANCHEMENT .....	5
4.2 - NATURE DE L'ACTIVITE ET PRODUITS.....	6
4.3 - EFFLUENTS AUTORISES EN QUALITE ET EN QUANTITE.....	6
4.4 - PRETRAITEMENT ET DISPOSITIFS DE CONTROLE .....	7
4.5 - PROCEDURES DE CONTROLES, MESURES ET ANALYSES .....	8
4.6 - DEPASSEMENT DES LIMITES AUTORISEES .....	9
5.1 - REMUNERATION DE L'EXPLOITATION.....	10
5.2 - REMUNERATION DE L'INVESTISSEMENT .....	11
5.3 - REVISION OU ACTUALISATION DES REMUNERATIONS .....	11
5.4 - PARTICIPATIONS FINANCIERES EXCEPTIONNELLES.....	12
5.5 - MODALITES DE PAIEMENT.....	12
ARTICLE 6 - AVENANT A LA CONVENTION - EVOLUTION DES NORMES .....	12
ARTICLE 7 - PREVISION D'EVOLUTION DES CHARGES - BESOINS DE RENFORCEMENT .....	13
ARTICLE 8 - CLAUSES RESOLUTOIRE .....	13
ARTICLE 9 - REGIME FINANCIER DE LA RESILIATION .....	13
ARTICLE 10 - TRANSFERT DE L'ETABLISSEMENT .....	13
ARTICLE 11 - CONDITIONS D'APPLICATION.....	13
ARTICLE 12 - LITIGES.....	14

Entre

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris représentée par son Président, Monsieur Antoine PARRA agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ..... et désignée dans ce qui suit par

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Albères Côte Vermeille Illibéris**

La Régie des Eaux de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris représentée par son Président, Monsieur Antoine PARRA agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ..... et désignée dans ce qui suit par

**L'EXPLOITANT**

La Société PROSAIN, société anonyme simplifiée au capital de 3.832.278,84 Euros, inscrite au registre du Commerce de Perpignan sous le n° 518 181 318, ayant son siège social Les Mates, 66670 Bages, et exploitant un établissement zone industrielle de Les Mates à BAGES (66670), représentée par Monsieur Brooks WALLIN agissant en qualité de *représentant légal* et désignée dans ce qui suit par

**L'ETABLISSEMENT**

Considérant que :

- L'**Etablissement** exploite sur son site de Bages une unité de fabrication de conserves biologiques de fruits et légumes, de plats cuisinés, de jus de fruits santé et de pâtes de fruits, qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, au titre des rubriques n° 211b, 2220-2, 2910-1b, 2920-1b, 2260-2 et 2253-2 de la nomenclature, conformément au récépissé n° 467/11 en date du 15 mars 2011. Un dossier d'Enregistrement a été déposé en Préfecture le 26 novembre 2021 et est actuellement en cours d'instruction.

- L'**Etablissement** ne peut déverser ses rejets d'eaux résiduaires directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité, qu'il ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant et qu'il a été autorisé à les déverser au réseau public d'assainissement en vertu d'une décision du **Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** en date du [date à compléter par le CC-ACVI] en application de l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique.

- l'autorisation de déversement ainsi accordée par le **Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** ne peut avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'**Etablissement** en matière de sécurité des personnes et de la Protection de l'Environnement du fait des eaux résiduaires issues de son activité,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente Convention fixe les conditions techniques, administratives et financières du rejet dans le réseau, du transport et du traitement des eaux résiduaires de l'**Etablissement**, dans le respect des règles de sécurité des personnes et des règles environnementales, étant précisé par ailleurs que **le maintien de l'activité de l'Etablissement est conditionné à la bonne réalisation de ces conditions par l'Etablissement.**

Ces eaux sont pompées par un poste de refoulement et transportées par une canalisation de refoulement pour être traitées par la station d'épuration des eaux urbaines de la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**, située à Bages.

Cette Convention précise, notamment, les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet de l'**Etablissement** dans le réseau public compatibles avec les conditions normales de collecte, de traitement de l'eau et d'évacuation des boues, sous-produits et déchets, conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des autres dispositions légales ou réglementaires applicables à l'**Etablissement.**

L'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages inclus dans le périmètre du service public d'assainissement, à savoir le poste de refoulement, la canalisation de refoulement et la station d'épuration de la commune de Bages, sont assurés par l'**Exploitant** auquel la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** a confié l'entretien et la gestion de son système d'assainissement, en l'occurrence la régie des eaux de la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS GENERALES INCOMBANT A LA COLLECTIVITE ET A L'EXPLOITANT**

La **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** est le Maître d'Ouvrage propriétaire des installations collectives et de la canalisation dédiée à l'**Etablissement**. Elle est responsable de la mise à niveau des installations en cas d'insuffisance de celles-ci, sauf en cas de surcharge du réseau liée à un dysfonctionnement des installations de l'**Etablissement** ou de dépassement de la quantité d'eaux résiduaires dont le déversement a été autorisé par l'arrêté portant autorisation référencé DDTM/SER/2021053-0001 du 21 février 2021.

La **Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris**, dans ses fonctions d'**Exploitant**, est en charge :

- de recevoir dans le poste de refoulement dédié à l'**Etablissement** et de transporter les eaux résiduaires à la station d'épuration par la conduite de refoulement associée et spécifique à l'activité de l'**Etablissement.**
- de faire fonctionner et d'entretenir la station de traitement ainsi que le poste de refoulement de l'**Etablissement** et la canalisation de refoulement associée dans les meilleures conditions possibles et en conformité avec les règles en vigueur, dans la limite de la capacité des ouvrages mis à sa disposition. Il doit mettre en place les moyens et le personnel nécessaires pour assurer l'exploitation et l'entretien des ouvrages précités. Il a la charge de l'évacuation des boues, des sous-produits et déchets du traitement de la station d'épuration conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et des conventions particulières.

Sauf en cas de faute ou de négligence de la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** ou de ses mandataires, l'**Etablissement** est responsable des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement provoqués, directement ou indirectement, par les substances qu'il a introduites dans le réseau d'assainissement de la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**, même s'il a respecté toutes les conditions de la présente Convention.

Dans le cas où la responsabilité de la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**, ou de l'**Exploitant** serait recherchée par suite de rejet dans l'environnement de substances portant atteinte à ce dernier, l'**Etablissement** s'engage à fournir, à la première requête, toutes les informations concernant ses

effluents pendant la période correspondant au rejet incriminé, et à se substituer à la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** dans toutes les actions civiles ou pénales s'il est établi que ses effluents sont à l'origine des dommages.

### **ARTICLE 3 - CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE : PRINCIPES GENERAUX**

Dans les sections du réseau d'assainissement de type séparatif, seules les eaux domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées sans autorisation particulière, et seules les eaux pluviales (issues des habitations) peuvent l'être dans les canalisations d'eaux pluviales.

D'une manière générale, il est rappelé que :

- Tout déversement d'effluents industriels dans le réseau d'assainissement collectif doit être autorisé par la Collectivité.
- **Sont considérés comme des effluents industriels tous les déversements d'eaux usées autres que domestiques** (article L 1331-10 du Code de la Santé Publique).

La présente Convention intervient aux fins de préciser les modalités du déversement des effluents industriels rejetés, par l'Exploitant, dans le réseau public d'assainissement autorisé par le Président de la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** par arrêté du [à compléter par le CC-ACVI] conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES :**

#### **4.1 - RESEAU INTERIEUR ET BRANCHEMENT**

L'**Etablissement** garantit la conformité de ses installations privées à la réglementation en vigueur en matière de protection générale de la santé publique et des installations classées. Ces installations sont constituées, des équipements de prétraitement des rejets non domestiques, du réseau de canalisations et ouvrages associés situés sur l'emprise de la propriété de l'**Etablissement**, exception faite du poste de relevage appartenant à la Collectivité. Il s'engage à les entretenir conformément aux dispositions de l'article 1331-4 du Code de la santé publique.

- Les eaux pluviales des toitures et des voiries, réputées non polluées, sont collectées séparément et canalisées vers le collecteur d'eaux pluviales de la **commune de Bages** par un branchement ou dans un réseau d'infiltration.
- Les effluents d'origine domestique (eaux vannes) sont collectés séparément, et rejoignent directement le collecteur principal de la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**.
- Les eaux résiduaires industrielles sont collectées aux différents points de production au sein de l'usine, transitent par une unité de prétraitement, avant de rejoindre le réseau public d'assainissement. Le point d'entrée dans le réseau public est à l'arrivée au poste de refoulement dédié au transit des eaux industrielles produites par l'**Etablissement**, étant précisé que la conduite de refoulement est directement connectée à la station d'épuration, sans aucune sollicitation du réseau de collecte des Eaux Usées Domestiques jusque-là utilisé. Aucun branchement ou raccordement ultérieur ne sera réalisé sur cette canalisation.

Le dispositif de rejet des eaux usées domestiques dans le réseau public d'assainissement, est conforme aux dispositions du Règlement d'Assainissement relatives au branchement : il comporte un regard de branchement au réseau de collecte, situé obligatoirement en domaine public en limite de propriété de l'**Etablissement** et dont les caractéristiques sont définies par la **Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris**. Pour les eaux usées non domestiques, le rejet s'effectuera dans un regard en amont immédiat du poste de relevage situé sur l'emprise foncière de l'**Etablissement**. Une convention de mise à disposition de l'emprise foncière sera conclue entre l'**Etablissement** et la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**.

Toutes les dispositions sont prises par l'**Etablissement** pour éviter un reflux d'eaux usées en provenance du réseau de collecte.

L'**Etablissement** permettra l'accès à ses installations à la collectivité ainsi qu'à l'Exploitant afin de vérifier la conformité du dispositif de rejet conformément aux dispositions de l'article L. 1331-11 du Code de la santé publique.

L'**Etablissement** s'engage à informer la Collectivité à chaque modification de l'activité et des infrastructures de collecte.

Sont annexés à la présente Convention les documents décrivant l'activité et les infrastructures en vigueur au moment de la conclusion de la présente convention, à savoir : Plans des réseaux intérieurs, plans des ouvrages de prétraitement, schéma du réseau d'assainissement de la Commune.

#### 4.2 - NATURE DE L'ACTIVITE ET PRODUITS

L'**Etablissement** exploite une unité de préparation de conserves biologiques de fruits et légumes, de plats cuisinés, de jus de fruits santé et de pâtes de fruits (rubrique n° 2220 de la nomenclature des Installations Classées).

L'**Etablissement** est autorisé à déverser dans le réseau public d'assainissement les eaux résiduaires industrielles issues des ateliers situés sur la commune de Bages,

Il s'engage à collecter séparément les dégrillats et les graisses piégés par le biais des pré-traitements. Ces résidus seront évacués pour destruction dans un centre agréé spécifique. Les dégrillats sont traités en déchets fermentescibles par l'**Etablissement**. Les boues et graisses sont acheminées dans un centre de traitement agréé (exemple : STEP de Perpignan).

En cas de litige, l'**Etablissement** justifiera de ses obligations vis-à-vis de la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** par la production des bordereaux d'enlèvements et factures des entreprises auxquelles ces opérations auront pu être sous-traitées

L'**Etablissement** déclare utiliser, à la date de la signature de la présente Convention, les produits chimiques dont la liste figure en annexe.

#### 4.3 - EFFLUENTS AUTORISES EN QUALITE ET EN QUANTITE

Les valeurs limites imposées aux effluents industriels, avant raccordement, tiennent compte :

1. des conditions réglementaires de rejet qui sont prescrites à l'**Etablissement** ainsi qu'à la station, et imposées par la protection de la ressource en eau et par la préservation du milieu aquatique.
2. des caractéristiques et du rendement d'élimination de la station,
3. des autres déversements de nature industrielle déjà autorisés,

Les eaux résiduaires industrielles déversées devront être conformes aux spécifications de l'article 3 de la présente Convention et, de plus, répondre à l'arrivée au poste de refoulement, aux prescriptions suivantes :

N.B. : Si les valeurs limites imposées par l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation étaient plus restrictives, elles s'appliqueraient de droit au point de rejet de l'Etablissement soit à l'arrivée au poste de refoulement.

**Débits :**

- débit journalier maximum.....	261	m <sup>3</sup> /j
- débit horaire maximum.....	12	m <sup>3</sup> /h

**Paramètres physico-chimiques :**

- température maximale autorisée.....	30 °C
- pH compris entre.....	5,5 et 8,5
- potentiel d'oxydoréduction (Eh/EhN) .....	≥ 100 mV
- couleur : La modification de couleur des effluents transitant dans le collecteur public, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne dépasse pas 100 mg/l de Pt.	

**flux polluants :**

<u>- Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours avant décantation (DBO5)</u>	
flux journalier maximum.....	208.8 kg/j
<u>- Demande Chimique en Oxygène avant décantation (DCO)</u>	
flux journalier maximum.....	522kg/j
<u>- Matières en Suspension (MES)</u>	
flux journalier maximum.....	156.6kg/j
. rapport DCO/DBO .....	≤ 3

**autres paramètres organiques :**

- huiles et graisses (SEH).....	150 mg/l
- détergents anioniques.....	10 mg/l
- détergents cationiques.....	3 mg/l
- substances organochlorées (en AOX).....	1 mg/l si le rejet dépasse 30 g/j

L'ensemble des paramètres sont analysés selon les normes AFNOR en vigueur et précisées en annexe à la présente Convention.

Il est précisé que l'utilisation de tout procédé visant à diluer les effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive, tout en conservant la même charge polluante globale, est contraire à l'esprit de la présente convention ainsi qu'à la réglementation.

#### 4.4 - PRETRAITEMENT ET DISPOSITIFS DE CONTROLE

L'Etablissement conçoit, installe et entretient sous sa responsabilité les dispositifs de prétraitement ou d'épuration nécessaires à l'obtention des spécifications de rejets définies à l'article 4.3. Ces installations devront être conçues de manière à faire face aux variations de débit et de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des ateliers de production.

Les eaux industrielles admises au point de rejet transitent obligatoirement par ce dispositif, qui ne doit être en aucun cas contourné, sauf en cas de dysfonctionnement et en accord avec la Collectivité.

Ces installations doivent être nettoyées et les déchets piégés et enlevés régulièrement afin que leur efficacité ne diminue pas avec le temps. En cas de litige, l'**Etablissement** justifiera de cet entretien vis-à-vis de l'**Exploitant** par la tenue d'un cahier d'exploitation indiquant la date, le volume et la destination des déchets évacués. Ce document peut être remplacé par la production des bordereaux d'enlèvements et des factures des entreprises auxquelles ces opérations auront pu être sous-traitées.

L'**Etablissement** s'engage à ce que le rejet de l'activité dans le réseau public ne s'opère que lorsque le dispositif de prétraitement est opérationnel dans un délai de 6 mois après la réception des travaux de la station d'épuration.

De plus, l'**Etablissement** mettra en place, à ses frais et en accord avec la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**, les dispositifs de contrôles et de mesure de la qualité des effluents suivants:

- Mesure et enregistrement continu du pH et de la température des effluents rejetés ;
- Mesure et enregistrement continu du débit rejeté ;
- Préleveur automatique d'échantillons, thermostaté et réfrigéré, avec asservissement au débit mesuré, permettant de recueillir un échantillon moyen représentatif, obtenu selon une procédure définie par l'**Exploitant** conformément aux normes NF ISO 5667-1 et NF ISO 5667-3.

Ces dispositifs seront installés en amont du poste de refoulement, entretenus et gérés par l'**Etablissement** et ne devront en aucun cas être contournés. Ils seront opérationnels au plus tard lors de la mise en service de l'extension de la station d'épuration. Les équipements de mesure et de prélèvement feront l'objet d'un suivi métrologique comprenant l'entretien courant, le remplacement partiel ou le renouvellement, les vérifications et étalonnages. Ces dispositions seront décrites dans la notice d'exploitation de l'unité de prétraitement et d'auto surveillance et leur mise en œuvre sera rigoureusement enregistrée.

L'**Etablissement** autorise tout représentant de la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** à accéder aux installations, accompagné par un représentant de l'**Etablissement** de prétraitement et à y faire effectuer toute vérification de bon fonctionnement.

#### 4.5 - PROCEDURES DE CONTROLES, MESURES ET ANALYSES

L'**Etablissement** s'engage à effectuer ou à faire effectuer à ses frais et par un organisme agréé de son choix, le contrôle de la qualité de ses effluents, à partir d'un échantillon moyen représentatif afin de s'assurer du respect des prescriptions des articles 3 et 4.3 de la présente Convention.

*N.B. : Si les conditions de surveillance des rejets fixées par l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation de la station d'épuration communale s'avéraient plus contraignantes, elles s'appliqueront de droit au point de rejet de l'**Etablissement**. Dans le cas contraire, selon les paramètres concernés, la Convention pourra reprendre la fréquence prévue par l'Arrêté Préfectoral, après avis de l'**Exploitant**.*

La nature et la fréquence de ces contrôles sera au moins la suivante :

##### - Mesures avec enregistrement continu :

- pH et Température
- Débit avec totalisation journalière des volumes

Les volumes journaliers seront transmis à la collectivité et l'exploitant mensuellement.

##### - Analyses bimensuelles (ou trimestrielles voire semestrielles) : en fonction des résultats

- DCO (bimensuelle)
- DBO5 (bimensuelle)
- MES (bimensuelle)
- Azote Global et Phosphore Total (trimestrielle)
- SEH (semestrielle)
- potentiel d'oxydoréduction (Eh/EhN) (trimestriel)

Les paramètres analysés bimensuellement, trimestriellement et semestriellement le seront suivant le planning ci-dessous :

	Mensuellement	Trimestriellement	Semestriellement
<b>Janvier</b>	2		
<b>Février</b>	2		
<b>Mars</b>	2	1	
<b>Avril</b>	2		1
<b>Mai</b>	2		
<b>Juin</b>	2	1	
<b>Juillet</b>	2		
<b>Août</b>	2		1
<b>Septembre</b>	2	1	
<b>Octobre</b>	2		
<b>Novembre</b>	2		
<b>Décembre</b>	2	1	

L'application du présent programme sera coordonnée avec le programme d'auto-surveillance de la station d'épuration communale. En particulier, les dates des prélèvements d'eaux seront calées, à l'exception des week-ends et jours fériés. Les bilans 24h seront réalisés de 8h00 à 8h00.

Le dispositif de mesure de débit doit toujours être bien étalonné et vérifié autant que de besoin, au moins un étalonnage métrologique par an, et un contrôle métrologique par technicien par mois. Voir article 4.4

Les analyses seront réalisées selon les normes françaises en vigueur (AFNOR). Les résultats de ces contrôles seront transmis par courriel chaque mois par l'**Etablissement** à la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**.

L'**Exploitant** peut être amené à contrôler la bonne application des méthodologies de prélèvement des échantillons.

En outre, des prélèvements et contrôles pourront être faits à tout moment et à ses frais par la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**, si elle le juge opportun, à l'arrivée dans le poste de refoulement. En cas de non-conformité des rejets aux valeurs limites imposées, les frais d'analyses et de contrôle seront supportés par l'**Etablissement**. Un échantillon sera conservé pour mise à disposition de l'**Etablissement** à sa demande.

Un planning prévisionnel de production sera communiqué à la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** au besoin.

#### 4.6 - DEPASSEMENT DES LIMITES AUTORISEES

En cas de dépassement, accidentel ou prévisible, des valeurs limites fixées à l'article 4.3, l'**Etablissement** est tenu, dès qu'il en a connaissance :

- d'avertir l'**Exploitant** et la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**.

- de prendre les dispositions techniques nécessaires pour réduire la pollution rejetée, au besoin en limitant sa fabrication et, si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, en évacuant exceptionnellement ses rejets vers un centre spécialisé.

Si les mesures et analyses effectuées par l'une ou l'autre des parties montraient que les valeurs limites définies par l'article 4.3 étaient dépassées ou que les termes de l'article 3 n'étaient pas respectés, la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** imposerait à l'**Etablissement** de se mettre en conformité, et de cesser tout déversement irrégulier dans les meilleurs délais.

On distinguera 3 catégories de dépassement :

- Dépassement des valeurs limites identifié par la mesure en continu de débit,
- Dépassement sur les résultats d'analyse en concentration et en flux,
- Dysfonctionnement du process de l'industriel ou modification significative de l'infrastructure ou de la production (changement d'intrant, nouvelle production, changement du rythme de travail et de la saisonnalité).

Sans préjudice de la possibilité pour l'**Etablissement** de solliciter une nouvelle autorisation de déversement en application de l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique (qui pourra éventuellement être accompagnée d'une nouvelle Convention qui se substituera automatiquement au présent contrat), si la conformité du rejet n'était pas obtenue dans un délai d'un mois à compter de la notification d'une mise en demeure réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception par la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille**, la présente Convention serait résolue de plein droit.

Lorsqu'il est mis un terme à la présente Convention et quelle que soit la cause, l'**Etablissement** procède à ses frais et sans délai, à l'isolement du branchement.

De plus l'**Exploitant** fera un rapport à la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** avec une copie à la Préfecture sur l'incident constaté.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

### 5.1 - REMUNERATION DE L'EXPLOITATION

- La partie de rémunération relative à la collecte et au traitement des eaux usées à caractère domestique s'établit par application de la tarification en vigueur sur la commune pour les abonnés domestiques.

L'assiette de facturation correspondante est le volume annuel relevé sur les compteurs divisionnaires qui alimentent les points de consommation à usages domestiques. Ces compteurs, équipés de dispositif de radio ou télé-relève, sont installés et relevés par la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**.

La révision de cette redevance fait l'objet de décision prise par le Conseil Communautaire au regard de l'équilibre économique de l'exploitation du service public de l'assainissement.

\* \* \*

- La partie de rémunération que l'**Etablissement** verse à la **Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris** en contrepartie de la collecte et du traitement des Eaux Industrielles, coûts d'entretien inclus, est fixée par délibération n° XXX prise par le conseil communautaire de la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** le XXX, sur la base des éléments suivants :

Le calcul de cette redevance s'opèrera à chaque semestre en fonction des valeurs variables de calcul suivantes :

$$R = 0,26 \times V \times Cp1 \times Cp2$$

Où :

R = redevance assainissement des eaux industrielles due par l'**Etablissement**

V = Volume semestriel de la période d'eaux usées domestiques et industrielles rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune de Bages et comptabilisées au niveau du dispositif de mesure.

Cp1 = Coefficient de pollution dont la valeur est calculée comme suit : [DBO5 indus] / [DBO5 dom]

Cp2 = Coefficient de pollution dont la valeur est calculée comme suit : [DCO indus] / [DCO dom]

[DBO5 indus] = Concentration moyenne en DBO5 en mg/l de l'exercice déterminée à partir des mesures

[DCO indus] = Concentration moyenne en DCO en mg/l de l'exercice déterminée à partir des mesures

[DBO5 dom] = 300 mg/l

[DCO dom] = 700 mg/l

## 5.2 - REMUNERATION DE L'INVESTISSEMENT

En application de l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation de raccordement d'un établissement industriel peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Le dimensionnement de la station d'épuration est calculé en fonction des charges issues respectivement des eaux usées à caractère domestique et des eaux industrielles.

La part de l'investissement prise en charge par l'**Etablissement** est fixée par délibération n° XXX prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris le XXX. Elle est précisée au sein du tableau de répartition constitutif annexé à la présente convention (annexe 7).

Le montant de la participation de l'**Etablissement** tel que présenté dans le plan de financement joint en Annexe, s'établit à 615 719 € HT soit 738 863 € TTC. Ce montant est calculé sur la base du projet élaboré par le maître d'œuvre. Il est susceptible d'être actualisé en fonction du coût de l'opération constaté lors du solde financier après réception des travaux

## 5.3 - REVISION OU ACTUALISATION DES REMUNERATIONS

### EXPLOITATION

### INVESTISSEMENT

La participation financière aux dépenses d'investissement fixée par la délibération n° XXX du XXX [à compléter par la CC-ACVI] n'est pas révisable. Elle est en revanche actualisable selon le solde financier

constaté à l'issue de l'opération d'investissement. L'actualisation de la participation s'opèrera par la mise à jour des montants pris en compte dans le plan de financement.

#### **5.4 - PARTICIPATIONS FINANCIERES EXCEPTIONNELLES**

En cas de rejet de pollution au-delà des valeurs limites fixées par l'article 4.3 ou de composés toxiques pour le traitement entraînant des dysfonctionnements durables des installations, le surcoût d'exploitation, et les frais de remise en état des installations et procédés seront à la charge de l'**Etablissement**, sous réserve qu'ils soient justifiés par la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**.

En cas de dépassement des seuils fixés par l'article 4.3 pour les Métaux lourds, les HPA et les PCB, il sera procédé à un calcul pour vérifier l'incidence de ces flux excédentaires sur la qualité des boues, ainsi qu'à un contrôle analytique de celles-ci pour confirmation.

S'il apparaît que la non-conformité des boues est vérifiée, la masse totale de boues contaminée sera isolée et éliminée vers un centre de traitement spécifique. Les coûts d'évacuation et de traitement seront à la charge de l'**Etablissement**.

#### **5.5 - MODALITES DE PAIEMENT**

##### **EXPLOITATION**

Le paiement de la redevance est effectué chaque semestre.

Si les éléments nécessaires à l'établissement de la facturation (volumes, pollution, ...) concernant la période considérée, et notamment ceux relatifs à la révision, n'étaient pas connus à la date de facturation, celle-ci sera fondée sur les derniers éléments connus des périodes précédentes, et sera suivie d'une régularisation lorsque les éléments définitifs seront connus.

A défaut de paiement dans un délai de trois mois à compter de la présentation de la quittance et dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la redevance est majorée de 25% (article R.2224-19-9 du CGCT).

##### **INVESTISSEMENT**

Le paiement de 75% du montant initial de la participation sera appelé en cours d'exécution des travaux dès la mise en service des nouveaux ouvrages ;

Le solde de la participation sera pour sa part sollicité lors de l'établissement du solde financier de l'opération, en dépenses et en recettes d'investissement.

#### **ARTICLE 6 - AVENANT A LA CONVENTION - EVOLUTION DES NORMES**

L'**Etablissement** s'engage à informer, dans les plus brefs délais, la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** de tout changement dans ses activités susceptibles de modifier de façon notable les caractéristiques de ses rejets (nature, volume, produits utilisés...).

Si le dimensionnement des ouvrages ou les procédés de traitement devaient être remis en cause par une évolution de la réglementation, la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** pourra proposer un avenant à l'**Etablissement** fixant les modalités de la participation à l'extension ou à la modification des ouvrages qui pourraient lui être demandés.

Des dispositions plus restrictives que celles définies par la présente convention, justifiées par la sauvegarde des ouvrages d'assainissement, la protection du milieu naturel ou la sécurité des personnes, pourront être appliquées à l'Etablissement.

#### **ARTICLE 7 - PREVISION D'EVOLUTION DES CHARGES - BESOINS DE RENFORCEMENT**

Le projet d'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration a pris en compte les besoins exprimés par l'Etablissement et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour une durée 40 ans.

Pendant les 20 premières années, aucun renforcement ne doit intervenir.

Au-delà de 20 ans, et dans l'hypothèse où des projets de développement mettaient en évidence que la capacité des équipements serait insuffisante, l'Etablissement et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris examineraient les modalités de mise en œuvre d'un projet de renforcement. Cette démarche n'est pas suspensive des dispositions prévues par la clause résolutoire ci-après.

#### **ARTICLE 8 - CLAUSES RESOLUTOIRES**

Sans préjudice de la possibilité pour l'Etablissement de solliciter une nouvelle autorisation de déversement en application de l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique (qui pourra éventuellement accompagnée d'une nouvelle Convention qui se substituera automatiquement au présent contrat), si la conformité du rejet n'était pas obtenue dans un délai de 6 mois à compter de la notification d'une mise en demeure réalisée par tout moyen y compris par courrier électronique à l'adresse [genevieve.giacone@prosain.fr](mailto:genevieve.giacone@prosain.fr) ou/ par lettre recommandée avec accusé de réception par la Communauté de Commune Albères Côte Vermeille, la présente Convention serait résolue de plein droit.

De même, en cas de non-respect par l'Etablissement des obligations issues de la présente Convention et particulièrement des conditions financières, cette dernière sera résolue de plein droit dans un délai de 6 mois à compter de la notification d'une mise en demeure réalisée par tout moyen y compris par courrier électronique à l'adresse [genevieve.giacone@prosain.fr](mailto:genevieve.giacone@prosain.fr) ou/ par lettre recommandée avec accusé de réception par la Communauté de Commune Albères Côte Vermeille Illibéris.

#### **ARTICLE 9 - REGIME FINANCIER DE LA RESILIATION**

En cas de résiliation de la présente convention par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ou par l'Etablissement, les sommes dues par celui-ci au titre d'une part, de la redevance d'assainissement jusqu'à la date de fermeture du branchement et d'autre part, du solde de la participation prévue à l'Article 5.2 deviennent immédiatement exigibles.

#### **ARTICLE 10 - TRANSFERT DE L'ETABLISSEMENT**

Après en avoir informé la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, l'Etablissement pourra transférer, à tout moment, ses droits à son successeur ou cessionnaire sous réserve que la nature des rejets spécifiée aux articles 3 et 4.3 ne soit pas modifiée de façon notable à l'occasion de ce transfert.

Le successeur ou cessionnaire se trouvera alors substitué à l'Etablissement dans tous ses droits et obligations découlant de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 - CONDITIONS D'APPLICATION**

La prise d'effet de la présente Convention est subordonnée à la délivrance d'un arrêté d'autorisation de déversement. Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle s'achève à la date d'expiration de l'arrêté.

Si l'**Établissement** sollicite le renouvellement de l'arrêté d'autorisation une révision de la Convention pourra être engagée afin de l'adapter le cas échéant aux nouvelles dispositions applicables à l'**Etablissement**.

La présente Convention prendra fin au terme des 20 ans, si les termes de l'article 6 de la présente Convention n'ont pas lieu d'être appliqués.

Cependant, au terme de chaque année civile, l'**Etablissement**, la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** pourront examiner ensemble les conditions de son application afin de prévoir les aménagements qui pourraient s'imposer.

#### **ARTICLE 12 - LITIGES**

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente Convention, et dans le cas où les parties ne parvenaient pas à trouver un accord à l'amiable, la plus diligente d'entre elles saisira le Tribunal judiciaire de Perpignan.

Fait en 6 exemplaires à .....

Pour la Communauté de  
Communes Albères Côte  
Vermeille Illibéris  
Le Président

Monsieur Antoine PARRA

Pour l'Etablissement  
Le *Représentant Légal*

Monsieur Brooks WALLIN

ANNEXES

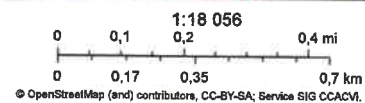
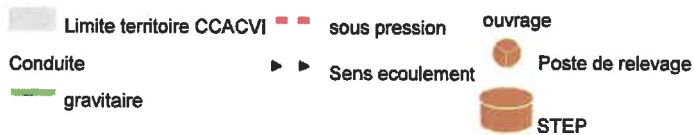
- 1 - Schéma du réseau d'assainissement
- 2 - Informations sur les paramètres cités dans la Convention
- 3 - Liste des produits utilisés par l'Etablissement
- 4 - Descriptif et schéma des installations de prétraitements
- 5 - Tableau de répartition des charges d'investissement : Effluents domestiques et Industriels

**ANNEXE 1 - SCHEMA DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

## ANNEXE 1 - SCHEMA DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT



09/05/2022, 10:07:28



<b>ANNEXE 2 : Informations sur les paramètres cités dans la Convention.</b>
---

**- Demande biochimique en oxygène 5 jours (DBO<sub>5</sub>)**

. Technique d'analyse : AFNOR NFT 90 103 (volumétrie). Limite de détection : 3 mg/l.

**- Demande chimique en Oxygène (DCO)**

. Technique d'analyse : AFNOR NFT 90 101 (volumétrie). Limite de détection : 30 mg/l.

**- Matières en suspension (MES)**

. Technique d'analyse : AFNOR NFT 90 105 (filtration ou centrifugation),  
Limite de détection : 0,5 mg/l.

**- Azote :**

. Techniques d'analyse :

. NTK (Azote Kjeldahl) AFNOR NFT 90 110

Limite de détection : 0,5 mg/l.

. NO<sub>3</sub> AFNOR NFT 90 012

Limite de détection : 1 mg/l.

. NO<sub>2</sub> AFNOR NFT 90 013

Limite de détection : 0,5µg/l.

**- Phosphore :**

. Technique d'analyse : AFNOR NFT 90 023 (Colorimétrie). Limite de détection : 10 µg/l.

**- Huiles et graisses**

. Méthode analytique : substances extractibles à l'hexane (SEH).

**- Hydrocarbures**

. Méthode analytique : AFNOR NFT 90 114 (extraction + IR) ou 90 203 (spectre IR) pour les hydrocarbures totaux et 90 202 (précipitation gravimétrie) pour les hydrocarbures insolubles.

**- Détergents**

. Méthode analytique : AFNOR NFT 90 039 (extraction et colorimétrie) pour les détergents anioniques.

**- Phénols**

. Méthode analytique : AFNOR NFT 90 109 (colorimétrie) comme indice phénol ou 90 204 (extraction et colorimétrie) pour les phénols entraînaibles à la vapeur.

**- Substances organochlorées :**

. Méthode analytique proposée : AOX (absorption sur charbon actif puis dosage Cl). La notion de substances organochlorées mesurée par les AOX regroupe un ensemble très hétérogène de composés organiques (THM, solvants chlorés, insecticides et pesticides, PCB).

**- Pesticides**

. Méthode analytique : AFNOR NFT 90 120 (Chromatographie en phase gazeuse) pour les pesticides organochlorés et PCB.  
Limite de détection : 10 mg/l.

**ANNEXE 3 : LISTE DES PRODUITS UTILISES PAR L'ETABLISSEMENT.**

Nom du produit	Nom Substance	N° CAS	Objectif			Type d'utilisation principale
			Nettoyage	Désinfection	Nettoyage-Désinfection	
DEPTAL CMC	Hydroxyde de sodium	1310-73-2			x	Nettoyage des équipements en contact avec le produit
	Hypochlorite de sodium	7681-52-9				
	Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine	308062-28-4				
Aniosteril Dac III	Xylene sulfonate de sodium	1300-72-7			x	Nettoyage du sol et utilisation dans le lave-semelle
	Hydroxyde de sodium	1310-73-2				
	2-HEXYLDECAN-1-OL ÉTHOXYLÉ	52609-19-5				
	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	2372-82-9				
ANIOSTERIL FOAM ECO	1-PROPANAMINIUM, Aquatic Chronic 3, H412			x		Désinfection atelier viande (non concerné pour les produits de la gamme Demeter)
	3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED)					
	D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES	68515-73-1				
	N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE	2372-82-9				
TOPAX 990	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	2372-82-9		x		Désinfection atelier viande (non concerné pour les produits de la gamme Demeter)
	Oxyde d'alkylamine	68955-55-5				
	Acide acétique	64-19-7				
	Alcools éthoxylés en C13-15 ramifiés et linéaires	157627-86-6				
ANTI-GERM CLEAN B-TIN	sel acide 3,5,5-triméthylhexanoïque, monoethanolamine	67801-50-7	x			Nettoyage des bocaux fermés (non concerné pour les produits de la gamme Demeter)
	Ethanolamine	141-43-5				
	Propane-1,2-diol	57-55-6				
	Alcoylat d'alcool gras	-				
ANTI-GERM CLEAN B-UNI	Sel tétrasodique de l'acide éthylènediaminetétracétique	64-02-8	x			Nettoyage de l'autoclave - Aucun contact avec le produit
	C6 Alkylglucoside	54549-24-5				
	Alcools en, C12-15-linéaires et ramifié, éthoxylés, propoxylés	120313-48-6				
	Hydroxyde de sodium	1310-73-2				
CLEAN-B-62	Alcools, C12-C15 ramifiés et linéaires, étoxylés, propoxylés	120313-48-6	x			Nettoyage de l'autoclave (non en contact direct avec le produit)
	Hydroxyde de potassium	1310-58-3				
	Hydroxyde de sodium	1310-73-2				
ANTI-GERM FOAM A-PS	Acide orthophosphorique	7664-38-2	x			Nettoyage occasionnel des équipements en contact avec le produit
	Acide sulfurique	7664-93-9				
	C12-14 Alkyldiméthylamine oxide	-				
	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5				

PENNGAR L40SP	Hydroxyde de potassium	1310-58-3				x	Nettoyage des équipements en contact avec le produit
	Hypochlorite de sodium	7681-52-9					
	Hydroxyde de sodium	1310-73-2					
INDUSPRAY WR 52	ALCOOL ETHYLIQUE	64-17-5			x		Désinfection atelier viande ( <i>non concerné pour les produits de la gamme Demeter</i> )
ACIDE NITRIQUE 53%	ACIDE NITRIQUE	7697-37-2		x			Nettoyage de l'autocolave ( <i>non en contact direct avec le produit</i> )
HYPOCHLORITE DE SOUDE 47/50	HYPOCHLORITE DE SOUDE	7681-52-9				x	Nettoyage occasionnel des équipements en contact avec le produit
LESSIVE DE SOUDE 30.5%	Hydroxyde de sodium	1310-73-2		x			Nettoyage occasionnel de l'environnement de travail
PDC MAXI	ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TÉTRASODIUM	64-02-8					Nettoyage occasionnel à la plonge - <b>Aucun contact avec le produit</b>
	OXYDE DE C12/C14-ALKYLDIMÉTHYLAMINE	308062-28-4					
	ISOTRIDECANOL ETHOXYLÉ	69011-36-5					
	XYLENE SULFONATE DE SODIUM	1300-72-7					
	N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE	372-82-9					
ALKYLÉTHÉR SULFATE C12-C14, SEL DE SODIUM	68891-38-3					x	

**ANNEXE 4 : DESCRIPTIF et SCHEMA des INSTALLATIONS de PRETRAITEMENTS**

Département des  
Pyrénées Orientales

Entreprise  
**PROSAIN**



epur

**PRETRATEMENT DES EAUX RESIDUAIRES  
INDUSTRIELLES**

**MAISON PROSAIN A BAGES (66)**

Mémoire technique  
explicatif



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Méthodologie des travaux .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1</b>	<b>Organisation du chantier .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1.1</b>	<b>Préparation du chantier – études d'exécution .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1.2</b>	<b>Etudes.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1.3</b>	<b>Installation du chantier .....</b>	<b>6</b>
<b>2.2</b>	<b>Propreté et remise en état des lieux .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Moyens mis en œuvre .....</b>	<b>7</b>
<b>3.1</b>	<b>Organisation propre à l'affaire.....</b>	<b>7</b>
<b>3.2</b>	<b>Moyens humains mis en œuvre .....</b>	<b>7</b>
<b>3.3</b>	<b>Moyens matériels mis en œuvre .....</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>Données de base.....</b>	<b>9</b>
<b>4.1</b>	<b>origines et caractéristiques des effluents .....</b>	<b>9</b>
<b>4.2</b>	<b>Objectifs de rejet.....</b>	<b>10</b>
<b>4.3</b>	<b>Emplacement retenu pour la nouvelle filière de prétraitement.....</b>	<b>10</b>
<b>4.4</b>	<b>Filière de traitement.....</b>	<b>11</b>
<b>4.5</b>	<b>Philosophie de la filière.....</b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>Descriptif technique.....</b>	<b>12</b>
<b>5.1</b>	<b>Ouvrages existants en amont des nouvelles installations .....</b>	<b>12</b>
<b>5.2</b>	<b>Conduite et canalisation .....</b>	<b>12</b>
<b>5.3</b>	<b>Tamissage des effluents .....</b>	<b>13</b>
<b>5.4</b>	<b>Bassin tampon.....</b>	<b>13</b>
<b>5.5</b>	<b>Prétraitement par flottation à air dissous .....</b>	<b>14</b>
<b>5.6</b>	<b>Poste de relevage des eaux prétraitées.....</b>	<b>16</b>
<b>5.7</b>	<b>Comptage et échantillonnage des effluents traités .....</b>	<b>16</b>
<b>5.8</b>	<b>Poste toutes eaux .....</b>	<b>17</b>
<b>5.9</b>	<b>Traitement des boues.....</b>	<b>17</b>
<b>5.9.1</b>	<b>La cuve de stockage des boues.....</b>	<b>17</b>
<b>5.10</b>	<b>Réactifs.....</b>	<b>18</b>
<b>5.10.1</b>	<b>Stockage et dosage de soude .....</b>	<b>18</b>
<b>5.10.2</b>	<b>Polymère.....</b>	<b>18</b>
<b>5.10.3</b>	<b>Sécurité .....</b>	<b>19</b>
<b>5.10.4</b>	<b>Désodorisation.....</b>	<b>19</b>

<b>5.11</b>	<b>Armoire de contrôle et commande.....</b>	<b>20</b>
<b>5.12</b>	<b>Tuyauterie/montage.....</b>	<b>21</b>
<b>5.13</b>	<b>Electricité / automatisme.....</b>	<b>21</b>
<b>6</b>	<b>Schéma de principe / PID proposé .....</b>	<b>22</b>
<b>7</b>	<b>Chiffrage des équipements et planning prévisionnel .....</b>	<b>23</b>
<b>7.1</b>	<b>Montant estimatif des travaux .....</b>	<b>23</b>
<b>7.2</b>	<b>Planning des travaux.....</b>	<b>24</b>
<b>8</b>	<b>Réception et DOE.....</b>	<b>25</b>
<b>8.1</b>	<b>Mise en route et essais .....</b>	<b>25</b>
<b>8.2</b>	<b>Formation .....</b>	<b>25</b>
<b>8.3</b>	<b>Fourniture du DOE.....</b>	<b>25</b>

## 1 INTRODUCTION

L'entreprise Pro Sain, située à Bages (66), est spécialisée dans la préparation de plats cuisinés.

Le site dispose d'un prétraitement des eaux usées générés par son outil de production, malheureusement sous dimensionné. Aussi, dans le cadre de la mise aux normes du site, Pro Sain souhaite investir dans une station de prétraitement d'eaux intégrant les perspectives d'évolution du site.

Le présent document a pour objet de présenter le procédé retenu pour l'épuration des effluents avant leur rejet dans le réseau communal, le dimensionnement des ouvrages ainsi que les équipements proposés.

## 2 METHODOLOGIE DES TRAVAUX

### 2.1 ORGANISATION DU CHANTIER

#### 2.1.1 Préparation du chantier – études d'exécution

Dès réception de la notification du marché, nous préparerons les éléments suivants :

- Envoi des DICT aux concessionnaires (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux),
- Intégration au planning de charge exécution

A la réception de l'ordre de service de démarrage de la préparation de chantier,

- Transfert en exécution à nos équipes techniques
- Réalisation des repérages sur site complémentaires éventuels (gaines TPC, chambres de tirages, vérification longueurs de câbles...),
- Etablissement du programme d'exécution des travaux à valider par la maîtrise d'œuvre contenant :
  - Le calendrier d'exécution des travaux,
  - La méthodologie de réalisation,
- Elaboration des fiches d'équipements à faire valider par le MOA & MOE
- Demande d'accord technique des fiches d'équipements, plans, schéma électrique modificatif & notes de calculs éventuelles,
- Une fois les fiches validées, commande du matériel et si besoin préfabrication de pièces en atelier.

- Organisation d'une réunion spécifique avec l'exploitant sur le terrain pour confirmer le protocole/phasage d'intervention ainsi que point précis/repérage des réseaux présents sur site suite retour DICT avant commencement des travaux.

### 2.1.2 Etudes

Les études et chiffrages sont réalisés par le bureau d'études d'EPUR à Thoiras, en fonction des éléments recueillis lors de **notre visite sur site du 20-01-22**.

Une visite complémentaire sera nécessaire afin de lancer les études d'exécutions.

Les plans d'exécution sont réalisés par notre service bureau d'étude de Thoiras, accompagné par le responsable tuyauterie pour la partie chaudronnerie/tuyauterie.

EPUR peut à tout moment faire appel aux spécialistes de la Direction Technique de la Région Sud, basée à Montpellier.

Ces services nous assistent et nous conseillent dans le cadre de nos activités quotidiennes :

- L'expertise technique sur les métiers de l'eau, assurant un conseil pour la rédaction d'études de faisabilité et des projets de travaux,
- Le service ingénierie mis à disposition d'EPUR, notamment sur les études hydrauliques spécifiques et les notes de calculs,
- Le bureau d'études et le service dessin, situé à Thoiras et à Montpellier.



### **2.1.3 Installation du chantier**

Compte tenu de la taille du chantier, nous prévoyons d'utiliser les sanitaires et lavabo du site.

## **2.2 PROPRETE ET REMISE EN ETAT DES LIEUX**

Notre prestation prévoit le nettoyage et la remise en état des espaces occupés durant les travaux, notamment en ce qui concerne les déchets de chantier.

Compte tenu de la taille du chantier, chaque entreprise est en charge de récupérer ses déchets.

### 3 MOYENS MIS EN ŒUVRE

#### 3.1 ORGANISATION PROPRE A L'AFFAIRE

Nos ingénieurs travaux et nos chefs de chantiers sont habitués à ce type de travaux. De par notre affiliation à Veolia, le Responsable d'affaires, l'ingénieur travaux et tout le personnel d'Épur peuvent s'appuyer sur des hommes et des femmes œuvrant sur les exploitations des ouvrages eau potable et assainissement de toute la région SUD. De par leur connaissance des spécificités et des contextes locaux, mais également par leur compétence, ils sont à même de garantir l'efficacité, la rapidité des interventions, et le maintien de la continuité du service.

Compte tenu de la nature des prestations, certains travaux peuvent être réalisés soit en interne soit par des **partenaires locaux**, assistés et encadrés par des équipes EPUR.

EDOM sur la partie montage.

TAEH : sur la partie électricité.

RAZEL : sur la partie génie civil.

**Ainsi pour ce chantier le pilotage et la coordination des différentes opérations seront placés sous la responsabilité de :**

**Monsieur LECLERCQ Dimitri, notre chargé d'affaires** qui s'appuiera sur une équipe pluridisciplinaire composée d'ingénieurs et de techniciens d'EPUR possédant l'expérience et les connaissances dans chacun des domaines concernés par le déroulement de cette mission.

#### 3.2 MOYENS HUMAINS MIS EN ŒUVRE

**Monsieur FABRE Sylvain**, notre conducteur travaux, pilotera et supervisera le bon déroulement technique des travaux de ce chantier.

**Monsieur ROURE Fabien**, sera responsable tuyauterie pour la partie chaudronnerie/tuyauterie.

Les agents, Messieurs **ROURE Fabien** et **TRIAL Jean-Pierre** pouvant intervenir sur la partie montage des équipements et soudure.

Monsieur **TRIAL Jean Pierre** possède les habilitations soudeur.

Les agents, Messieurs **VERGOTE David** et **BERNARD Romain** interviendront pour la partie électromécanique et disposent de toutes les habilitations électriques. Ils s'occuperont du montage et câblage des équipements électrique et de tout ce qui concerne la partie électromécanique.

Monsieur **DELANGE Olivier** interviendra sur la partie programmation et analyse fonctionnelle, il dispose de toutes les habilitations électriques ainsi que les logiciels de programmation automate.

Tous nos agents ont suivi la formation CATEC surveillant et intervenant.

Toutes ces habilitations sont fournies avec les CV.

**L'AIPR est décernée après une formation et un contrôle des connaissances par un questionnaire en ligne du ministère de l'environnement.**

### 3.3 MOYENS MATERIELS MIS EN ŒUVRE

EPUR dispose d'un parc de matériels importants et récents, qui permet de gérer ce chantier en toute autonomie.

Les moyens matériels suivants sont disponibles pour assurer ce chantier :

Matériel	Nombre	Usage
Poids lourd 15t avec grue auxiliaire (capacité max : 2,6 T)	2	Transport du personnel et matériel
Véhicule FOURGON	2	Transport du personnel et matériel
Véhicule léger	5	Transport du personnel et matériel
Poste de soudure inox TIG	2	Soudure
Poste de soudure Arc fixe	2	Soudure
Chalumeau	1	Soudure
Pince à sertir câble de 6 mm <sup>2</sup> au 240 mm <sup>2</sup>	1	Sertissage
Ohm mètre mesure isolement type ISOVOC HPC	1	Appareil de mesure
Multimètre CA 5220 G	4	Appareil de mesure
Pincés ampérométriques	3	Appareil de mesure
Echafaudage	1	Manutention
Palan	3	Manutention
Transpalette	3	Manutention
Perceuse à colonne	1	Machine-outil
Marteau Hilti	3	Machine-outil électroportative
Burineur électrique	2	Machine-outil électroportative
Pistolet	1	Machine-outil électroportative
Poinçonneuse	1	Machine
Scie à ruban	1	Machine
Détecteur de gaz (H2S, CH4, O2)	8	Sécurité
PC portable	6	Automatisme
Poste DAO, CAO (autocad 2021)	1	Etudes
Licence PL7 PRO SCHNEIDER	1	Automatismes
Licence UNITY SCHNEIDER	1	Automatismes
Licence PC WIN	1	Automatismes
Licence Tokapi	1	Automatismes
Licence Revit	1	Modélisation
Groupe électrogène	2	Alimentation provisoire

## 4 DONNEES DE BASE

### 4.1 ORIGINES ET CARACTERISTIQUES DES EFFLUENTS

Les eaux industrielles à traiter proviennent essentiellement des ateliers de production de l'usine (lavage sols, lavage cuves et lignes).

Les données de dimensionnement de la nouvelle installation sont issues de la campagne d'analyse effectuée sur le mois de Juillet 2020 et présentées ci-dessous.

	unité	EFFLUENTS A TRAITER		
		moyenne	mini	maxi
Température	°C	23,0	20,0	24,3
pH	unité pH	6,7	4,1	9,6
Potentiel oxydo-réduction	mV	174,8	-170,0	394,0
DBO5	mg/l O2	1010,0	430,0	1950,0
DCO	mg/l O2	2033,0	800,0	3240,0
Rapport DCO/DBO	/	2,0	1,6	2,9
MES	mg/l	531,0	150,0	1500,0
NTK	mg/l	19,0	7,5	28,7
NGL	mg/l	20,2	12,7	30,0
Ptotal	mg/l	6,3	1,7	25,6
Huiles et graisses	mg/l	857,5	72,0	5900,0
Détergents anioniques	mg/l	0,1	0,1	0,3
Détergents cationiques	mg/l	0,6	0,2	2,0
AOX	µg/l	363,0	182,0	592,0

Le débit d'effluent à traiter a été à 200m<sup>3</sup>/j maximum, sur 5 jours de production.

Des hypothèses sont fixées pour les paramètres suivants :

- sulfates : [SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>] < 50mg/L
- chlorures : [Cl<sup>-</sup>] < 500 mg/L

## 4.2 OBJECTIFS DE REJET

Le rejet des eaux traitées se fait dans le réseau communal. Les normes de rejet sont détaillées ci-dessous :

PARAMETRES	VALEURS DE REJET
Débit	200 m <sup>3</sup> /j
DBO5	800 mg/l
DCO	2000 mg/l
Rapport DCO/DBO5	<ou = 3
MES	600 mg/l
Huiles et graisses (SEH)	150 mg/l
Détergents anioniques	10 mg/l
Détergents cationiques	3 mg/l
Substances organochlorées	1mg/l

## 4.3 EMPLACEMENT RETENU POUR LA NOUVELLE FILIERE DE PRETRAITEMENT

L'implantation du nouvel équipement est envisagée sur la partie nord du terrain de l'Usine. Les effluents devront être amenés et renvoyés au réseau existant par refoulement.



#### 4.4 FILIERE DE TRAITEMENT

Conformément aux souhaits de Pro Sain, la solution de traitement proposée consiste en la mise en place d'un unique flottateur sans traitement biologique pour l'abattement de la pollution carbonée.

Le nouveau flottateur est dimensionné pour faire face à la future charge hydraulique liée à l'augmentation de production du site. Il dispose de la capacité de traitement suivante :

- Débit horaire : Max 15 m<sup>3</sup>/h (alimentation)
- Température : max. 30°C
- Matières en Suspension MES: max. 1500 mg/l
- Huile et graisses : max. 5900 mg/l

Le prétraitement physico chimique par flottation aura essentiellement une action sur les matières en suspension et les huiles et graisses. En aucun cas cette installation ne pourra garantir le traitement de la pollution dissoute.

#### 4.5 PHILOSOPHIE DE LA FILIERE

Le poste de relevage des effluents bruts actuel est maintenu, les pompes de refoulement seront redimensionnées et remplacées pour envoyer les effluents vers la nouvelle aire de traitement.

Le bassin tampon actuel sera maintenu pour être utilisé comme bassin « incident » en cas de rejet anormal (vidange produit brut, incident production...) ou en cas de dysfonctionnement sur le nouveau traitement. Un système de vannage sera positionné sur la conduite de refoulement des effluents bruts permettant de diriger les effluents soit vers la nouvelle filière, soit vers le bassin incident. La vidange du bassin incident se fera gravitairement, à l'aide d'un piquage sur le bassin, les effluents seront redirigés vers le poste de relevage.

Le nouveau bassin tampon est dimensionné pour 150 m<sup>3</sup> utile, il sera fermé et désodorisé afin de limiter les risques de dégagement de mauvaises odeurs et sera positionné sur la nouvelle aire de prétraitement. Une fois tamponnés et homogénéisés, les effluents seront envoyés vers le flottateur à microbulles (DAF).

L'unité de flottation à air dissous proposé se présente sous forme de skid intégrant une cuve de neutralisation et une cuve de floculation. Il s'agit d'un flottateur sans lamelle afin d'éviter tout risque de colmatage entre lamelles et les problèmes d'exploitation associés. Son fût de saturation est équipé d'un système spécifique permettant la capture des grosses bulles et favorisant ainsi la diffusion de microbulles homogènes et stables dans le but d'augmenter l'efficacité de la flottation.

Les graisses flottées seront collectées dans une nouvelle cuve à boues qui sera positionnée à proximité du DAF. Les effluents prétraités seront collectés dans un poste de refoulement final qui refoulera les eaux vers le point de rejet existant.

Un débitmètre électromagnétique sera positionné en sortie de pompe du poste de refoulement final permettant de comptabiliser les effluents envoyés vers la station d'épuration de Bages. Le canal de comptage existant, sera condamné pour limiter les odeurs devant l'entrée de l'usine.

Le préleveur existant sera déplacé sur la nouvelle aire de prétraitement. Le dispositif de mesure de pH, conductivité et température seront également déplacés au niveau du poste de relevage final, pour une installation en ligne.

## 5 DESCRIPTIF TECHNIQUE

### 5.1 OUVRAGES EXISTANTS EN AMONT DES NOUVELLES INSTALLATIONS

Le poste de relevage existant sera réutilisé.

Afin de permettre le transfert des effluents vers la nouvelle zone de traitement, les pompes seront remplacées pour assurer un fonctionnement selon les nouvelles conditions de débit 15 m<sup>3</sup>/h.

Sous réserve du bon état du pied d'assise, nous envisageons de changer les pompes et griffes de montage directement sur le pied d'assise existant, afin de limiter le temps d'intervention sur ce poste.

L'ensemble de l'instrumentation existante sera réutilisée en l'état (mesure de niveau, débitmètre,...)

Le bassin tampon sera conservé comme bassin incident, les équipements annexes seront déposés et stockés. Le système de trop plein actuel sera modifié afin de réaliser un exutoire en fond de bassin, qui pourra être actionné manuellement depuis le dessus du bassin. Les effluents stockés dans l'ouvrage seront renvoyés vers le poste de relevage en gravitaire.

### 5.2 CONDUITE ET CANALISATION

Les effluents collectés dans le poste de relevage seront envoyés vers la nouvelle aire de prétraitement via une conduite en PEHD de diamètre 90 mm. Les effluents prétraités seront renvoyés en sens inverse via une conduite en PEHD de diamètre 90 mm.

L'alimentation électrique de la nouvelle installation sera prise sur le poste de transformation situé dans la nouvelle usine, le câble sera positionné dans une gaine TPC bande rouge de DN 90 mm.

L'alimentation en eau se fera depuis le forage situé proximité du chemin piétonnier, en PEHD de diamètre 50 mm

Une ligne pilote sera positionné entre le poste de relevage et la nouvelle installation afin de faire communiquer les 2 équipements.

Une gaine électrique en diamètre 90 mm entre l'aire de prétraitement et le poste de TGBT a été ajouté pour le projet d'ombrière photovoltaïque du parking personnel.

Le plan projet des réseaux est joint au dossier technique en annexe.

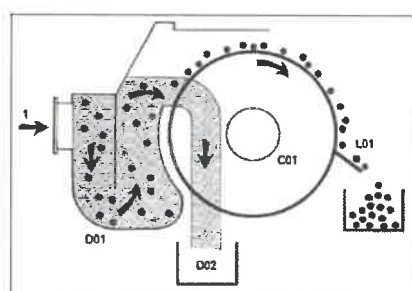
### 5.3 TAMISAGE DES EFFLUENTS

Un nouveau tamis an amont du nouveau bassin tampon sera installé sur une passerelle en hauteur afin de permettre une alimentation en gravitaire du bassin tampon.

#### Equipements :

##### Tamis

- Type rotatif
- Maille 1 mm
- Capacité maximale 20 m<sup>3</sup>/h
- Goulotte de récupération des déchets
- Compacteur



### 5.4 BASSIN TAMPON

Le bassin tampon est indispensable au lissage de la charge et facilite le fonctionnement de la station de traitement.

Son rôle est multiple, il permet notamment :

- d'homogénéiser les effluents,
- d'absorber les variations de charge (flux de pollution, salinité, température, etc.),
- de lisser les pointes de débit,
- de permettre la continuité de la production en cas d'indisponibilité temporaire de la station de traitement,

Compte tenu des contraintes environnementales du site, le bassin sera couvert et désodorisé pour limiter tous risques d'émanation d'odeur.

#### Equipements :

##### Bassin tampon

- Volume utile 150 m<sup>3</sup>
- Diamètre 6.24 m
- Hauteur totale des voiles 5.42 m
- Matériau virole et couverture en acier époxy ou SVR  
Viroles fixées sur radier béton
- Couverture et extraction d'air vers désodorisation par charbon actif
- Passerelle d'exploitation avec accès par échelle à crinoline

**Hydroéjecteur**

- Nombre 1
- Réutilisation de l'existant NON

**Pompes de transfert**

- Nombre 2 (normal/secours)
- Type rotor excentré
- Capacité 15 m<sup>3</sup>/h
- Matériau rotor acier carbone traité duktil / Stator EPDM

**Instrumentation :**

- 1 ensemble de mesure du RedOx
- 2 détecteurs de niveau
- 1 sonde de mesure de niveau
- 1 débitmètre au refoulement des pompes de transfert

## 5.5 PRETRAITEMENT PAR FLOTTATION A AIR DISSOUS

La nouvelle unité de flottation sera installée sur dalle béton, nous préconisons l'installation à l'intérieur d'un bâtiment afin de s'affranchir des contraintes éventuelles de gel et de mauvaises odeurs. Elle sera alimentée via les pompes de reprises installées en sortie de bassin tampon.

Les eaux traitées s'écoulement gravitairement vers une cuve de reprise.

Les boues flottées sont également évacuées par pompage vers une cuve de stockage des boues.

Les avantages principaux de la flottation à air dissous sont :

- La vitesse de séparation est plus élevée que sur un décanteur, l'emprise au sol est dès lors bien diminuée
- L'équipement est fourni en inox, léger, rapide à installer, mobile....
- Rendement important sur les MES
- L'épaississement des boues est optimisé avec une siccité de l'ordre de 4%, ce qui est bien supérieur aux boues purgées en fond de décanteur.

**Equipements :**

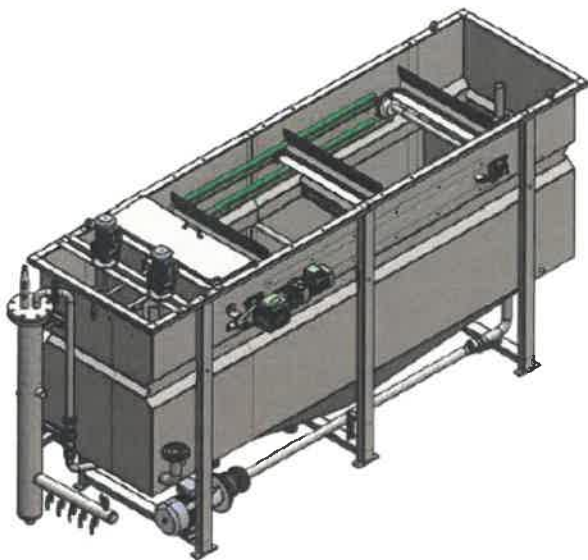
**Skid de flottation**

- Cuve de neutralisation 340 L
- Cuve de floculation 600 L
- Capacité globale 15 m<sup>3</sup>/h @ 4,8 gMS/L
- Surface de flottation 4,2m<sup>2</sup>
- Matériau INOX 316L ou SVR
- Annexes pompe de pressurisation  
fut de pressurisation  
vannes de purge des boues de fond  
racle de surface
- Armoire électrique avec écran tactile

**Agitateurs**

- Nombre
- Type
- Matériau

2 : 1 en neutralisation et 1 en floculation pendulaire  
INOX 316



**Instrumentation :**

- 1 sonde de mesure du niveau
- 1 ensemble de mesure de pH (sonde + transmetteur)

## 5.6 POSTE DE RELEVAGE DES EAUX PRETRAITEES

Après flottation, les eaux prétraitées s'écouleront gravitairement vers une cuve de reprise équipée d'un poste de pompage permettant le transfert des eaux vers la station d'épuration de Bages.

### Équipement :

#### Cuve de reprise

- |                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| ○ Volume utile              | 1.5 m <sup>3</sup> |
| ○ Diamètre                  | 1.2 m              |
| ○ Hauteur totale des voiles | 1.6 m              |
| ○ Matériau                  | PEHD               |

#### Pompes de transfert :

- |            |   |
|------------|---|
| ○ Nombre   | 2 (normal/secours)                              |
| ○ Type     | rotor excentré                                  |
| ○ Capacité | 15 m <sup>3</sup> /h @ 2bars                    |
| ○ Matériau | rotor acier carbone traité duktil / Stator EPDM |

### Instrumentation

- 1 mesure de niveau hydrostatique
- 2 détecteurs de niveau

## 5.7 COMPTAGE ET ECHANTILLONNAGE DES EFFLUENTS TRAITES

Les effluents prétraités seront comptabilisés et qualifiés au refoulement des pompes de transfert vers la STEP de Bages.

### Instrumentation

- 1 débitmètre électromagnétique
- 1 ensemble de mesure de pH (existant réutilisé)
- 1 ensemble de mesure de redox (existant réutilisé)
- 1 ensemble de mesure de turbidité (existant réutilisé)
- 1 préleveur automatique réfrigéré (existant réutilisé)

## 5.8 POSTE TOUTES EAUX

Les différentes colatures récoltées sur la station de traitement seront envoyées vers le poste toutes eaux puis seront transférées par pompage vers le bassin biologique.

### Équipement :

#### Cuve de reprise

- |                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| ○ Volume utile              | 0,8 m <sup>3</sup>      |
| ○ Diamètre                  | 1,0 m                   |
| ○ Hauteur totale des voiles | 1,2 m                   |
| ○ Matériau                  | PEHD intégré à la dalle |

#### Pompes poste toutes eaux :

- |            |                              |
|------------|------------------------------|
| ○ Nombre   | 2                            |
| ○ Type     | immergée                     |
| ○ Capacité | 5 m <sup>3</sup> /h @ 10mHMT |

### Instrumentation

- 1 mesure de niveau hydrostatique
- 2 détecteurs de niveau

## 5.9 TRAITEMENT DES BOUES

### 5.9.1 La cuve de stockage des boues

Les boues flottées dans le flottateur sont récupérées par pompage et transférées vers la cuve de stockage.

### Équipements :

#### Cuve de stockage

- |                             |                   |
|-----------------------------|-------------------|
| ○ Volume utile              | 10 m <sup>3</sup> |
| ○ Diamètre                  | 2.5 m             |
| ○ Hauteur totale des voiles | 2.7 m             |
| ○ Matériau                  | PEHD              |

### Instrumentation

- 1 mesure de niveau type radar sans afficheur

## 5.10 REACTIFS

### 5.10.1 Stockage et dosage de soude

La soude sera injectée au niveau du prétraitement pour neutralisation des effluents avant injection du floculant.

#### *Pompe doseuse*

- Nombre 1
- Type pompe doseuse à membrane
- Coffret de protection entièrement équipé (pot d'amorçage, soupape de sécurité,...)



*Exemple de coffret de protection*

### 5.10.2 Polymère

#### *Unité de préparation automatique de polymère en émulsion*

- Nombre 1
- Equipements :
  - Cuve avec unité de dosage de polymère
  - Agitateur
  - Electrovanne d'arrivée d'eau industrielle
  - Régulation de niveau



#### *Pompe doseuse polymère dilué*

- Nombre 1
- Type à rotor excentré

### 5.10.3 Sécurité

La douche de sécurité sera positionnée dans le bâtiment, à proximité des stockages de réactifs.

#### *Douche de sécurité*

- Nombre 1
- Type avec lave-œil

### 5.10.4 Désodorisation

Le filtre à charbon actif permettra le traitement des odeurs du bassin tampon et de la cuve à boues

- Nombre : 1 filtre CAG
- Débit 800 m<sup>3</sup>/h
- Ventilateur 2 (normal/secours)

### 5.11 ARMOIRE DE CONTROLE ET COMMANDE

L'armoire de commande de dimension 1800 x 1600 x 500 mm sera positionné sur la dalle à proximité des réservations de la dalle.

L'armoire de commande comprend :

facade	voltemetre ampermetre, voyant présence tension,
	Soffere S500 apaprent facade
	auto/manu compacteur et tamis séparé
	auto/manu hydroéjecteur
	Auto/Manu pompe transfert x 2
	auto/manu pompe relevage sortie
	auto /manu pompe égouture
intérieur / chassis	parafoudre tétrapolaire
	controleur de phase
	S500 fonction automatisme + cartes DH LF / DI / AI / DO + carte
	GSM3 + protection alim et AI , batterie, etc..
	chuffage d'armoire + thermostat
	prise courant avec vigie 30 mA
	départ éclairage armoire et éclairage extérieur
	ventilaltion
	départ protection polymère
	départ protection soude
	départ protection DAF
	départ pompe égouture
	disjoncteur et contacteur dégrilleur
	disjoncteur et contacteur tamis
	disjoncteur et contacteur hydroéjecteur
	disjoncteur et contacteur pompe transfert
	disjoncteur et contacteur pompe relevage sortie
disjoncteur débitmètre	
disjoncteur et contacteur pompe égouture	
disjoncteur mesure	

### 5.12 TUYAUTERIE/MONTAGE

Les matériaux utilisés pour les raccords hydrauliques des ouvrages et équipements sont :

- Les tuyauteries aériennes seront majoritairement réalisées en INOX 316L, notamment pour les tuyauteries en extérieur. Certaines tuyauteries intérieures pourront toutefois être réalisées en matière plastique en fonction des besoins.
- Les réactifs chemineront dans des tuyaux en tricoclair situés à l'intérieur de tubes en PVC qui joueront le rôle de double enveloppe.

Les tuyauteries aériennes seront tracées et calorifugées (selon besoin).

La règle générale retenue concernant le choix de technologie des vannes est :

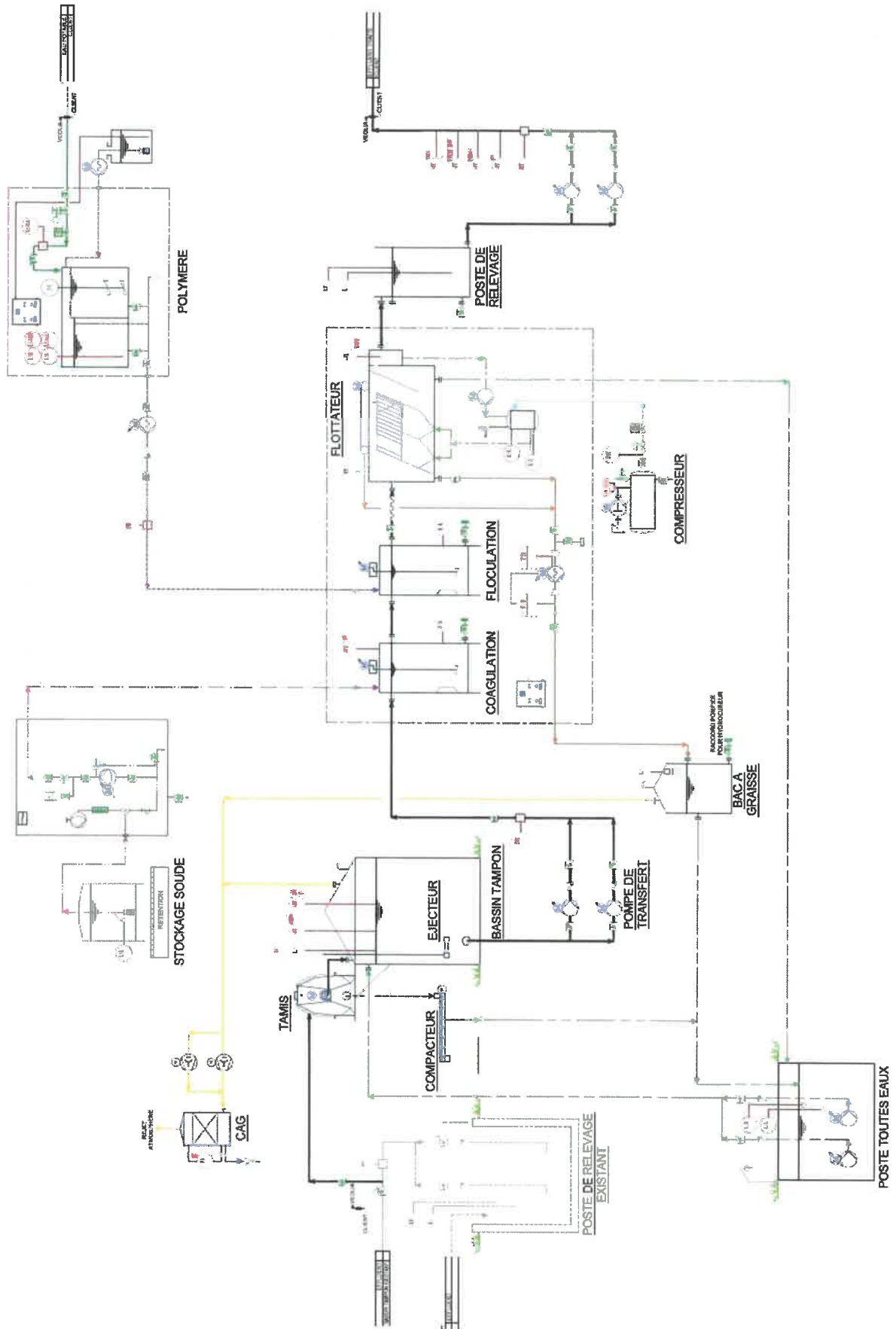
- DN de tuyauterie  $\leq 50\text{mm}$  => vanne à boisseau sphérique
- DN de tuyauterie  $> 50\text{mm}$  => vanne papillon

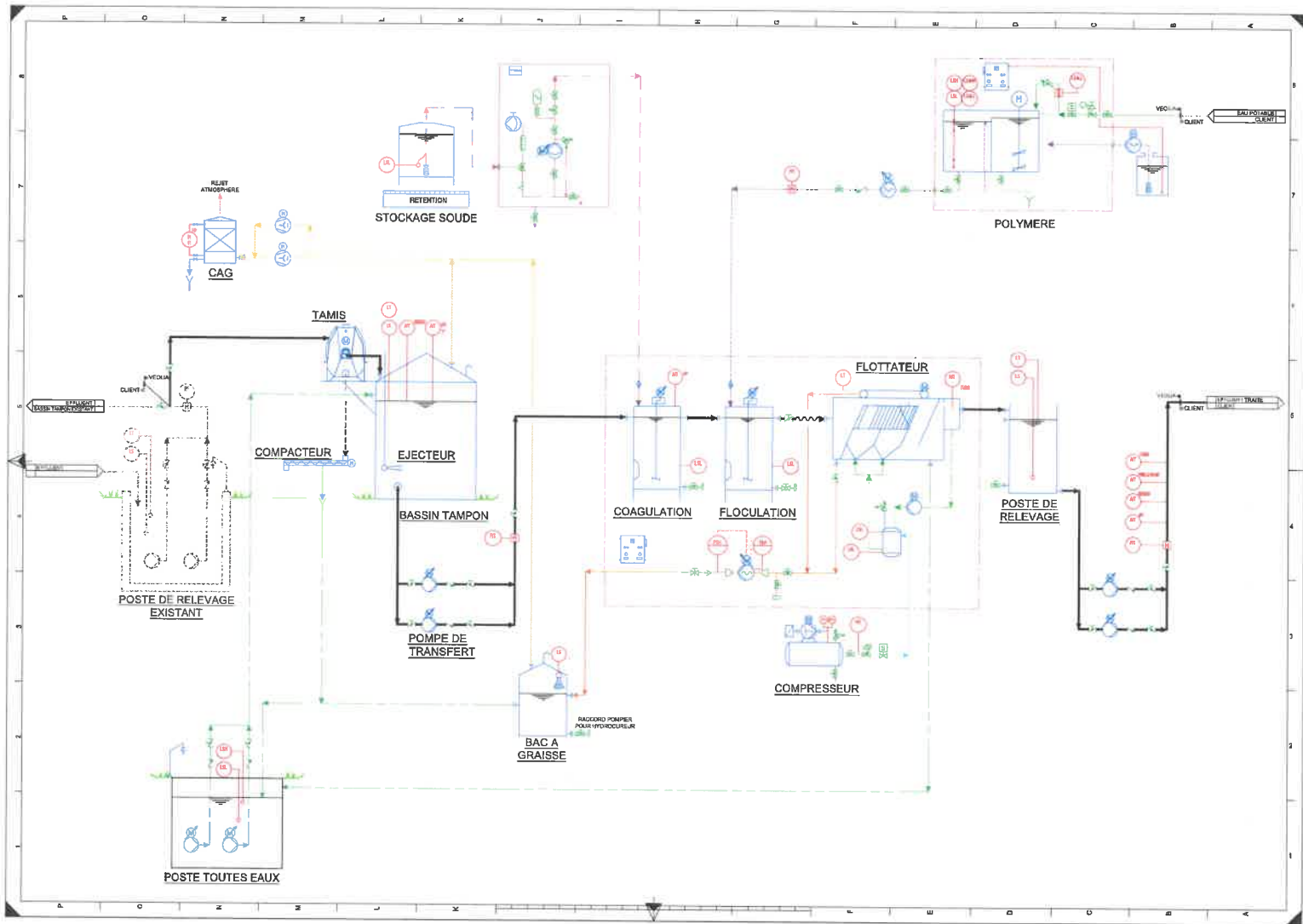
### 5.13 ELECTRICITE / AUTOMATISME

Les équipements seront raccordés électriquement via des gaines ou chemins de câble électrique, depuis l'armoire de commande jusqu'aux différents équipements.

L'automatisme permettra de piloter des installations. La ligne pilote permettra de communiquer entre le poste de relevage existant et la nouvelle installation.

## 6 SCHEMA DE PRINCIPE / PID PROPOSE







**ANNEXE 5 : TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT :  
EFFLUENTS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELS**

	CC ACVI	PROSAIN	TOTAL
<i>Répartition des dépenses CC ACVI/PROSAIN en € HT</i>	838 767	615 719	1 454 486